



Licenciment apres accident de travail

Par **lauretyo**, le **11/04/2011** à **10:54**

Bonjour,rnrnMon mari est sur le point d'être licencié car son patron estime qu'il est trop souvent en accident de travail. En a-t'il le droit ?rnrnMerci.

Par **DSO**, le **11/04/2011** à **17:46**

Bonjour,rnrnL'employeur ne peut pas licencier votre mari en invoquant comme motif ses absences pour accidents de travail. Sans doute le licenciera-t-il pour les conséquences de ces absences nécessitant son remplacement définitif par une embauche d'un nouveau salarié. rnrnCe licenciement pourrait éventuellement faire l'objet d'une contestation devant le Conseil de Prud'hommes.rnrnCordialement,rnDSO

Par **alphabis**, le **15/04/2011** à **09:37**

Bonjour, rnrnIl est envisageable de saisir le Conseil de Prud'hommes après étude de votre dossier dans la mesure où la réglementation des accidents du travail est très précise et rigoureuse.rnrnLes délais, variables suivant les sections et les villes, sont de l'ordre de 10 à 14 mois pour plaider et obtenir un jugement. rnrnVotre bien dévoué. rnrnRenaud Rialland
rnAvocat à la Cour rnT 01 40 47 04 90rnwww.cabinetavocatrialland.fr